

PV ET COMPTE RENDU -REUNION DU 21 DECEMBRE 2023 à 20H00

Le 21 décembre 2023 à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MARTROIS, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Mme JONDOT Geneviève, Maire.

Présents : JONDOT Geneviève, CREUZE Bertrand, LE ROY Hélène, BACK Jean-François, BERTHIOT Didier, BANDONNY Caroline

Absent excusé : NESLE Nicolas

Date de la convocation : 14/12/2023

L'Ordre du jour était le suivant :

- 1 Approbation du PV de la séance précédente
- 2 Désignation du secrétaire de séance
- 3 Adhésion au groupement de commande travaux voirie 2024-2026 avec la Communauté de Communes Pouilly-Bligny
- 4 Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité suite au changement d'opérateur
- 5 Décision modificative : ouverture crédits budgétaires complémentaires aux c/681 et C/2804181
- 6 Acceptation devis -remplacement des spots extérieurs de l'église et du coffret de sécurité du beffroi
- 7 Zone d'accélération des énergies renouvelables
- Questions diverses

1) Approbation du procès-verbal de la séance précédente à l'unanimité

2) Désignation du secrétaire de séance : BANDONNY Caroline

3) Adhésion au groupement de commande travaux voirie 2024-2026 avec la Communauté de Communes Pouilly-Bligny

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de convention pour le groupement de commandes joint en annexe ;

Considérant l'intérêt pour la commune de créer un groupement de commandes pour les marchés relatifs à la réalisation des travaux sur les voiries ;

Le Conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE :**

- d'adhérer au groupement de commandes 2024-2026 « Travaux d'aménagement de la voirie », avec la Communauté de communes de Pouilly en Auxois/ Bligny sur Ouche et d'autres communes du territoire communautaire ;
- d'approuver la convention pour le groupement de commandes jointe en annexe,
- de prendre acte que la Communauté de communes de Pouilly en Auxois/ Bligny sur Ouche est coordonnateur,
- de conserver la maîtrise d'ouvrage des travaux.
- d'autoriser le maire à signer ladite convention, de même que tout document nécessaire à la bonne exécution du groupement de commandes,
- de donner mandat au maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4) Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité suite au changement d'opérateur

Vu la délibération 22-2023 en date du 21 septembre 2023 approuvant l'adhésion à la mutualisation avec la Communauté de Communes Pouilly-Bligny ;

Vu le groupement de commandes avec la communauté de communes Pouilly/ Bligny concernant le choix de l'opérateur de télétransmission ;

Le conseil municipal, **DECIDE, à l'unanimité,**

- D'approuver l'avenant à cette convention, ainsi que tous les prochains avenants concernant la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité,
- D'autoriser le maire à signer ladite convention, de même que tout document nécessaire à la bonne exécution du groupement de commandes,
- De donner mandat au maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5) Décision modificative Eau : ouverture crédits budgétaires complémentaires aux c/681 et c/2804181

INVESTISSEMENT

Recette

021 (021) Virement de fonctionnement	- 748,00€
2804181 (040) Biens mobiliers, matériels	+ 748,00€

FONCTIONNEMENT

Dépense

023 (023) : Virement à la section d'investissement	- 748,00€
681 (042) : Dot.aux amort.&aux provisions-	+ 748,00€

6) Acceptation devis -remplacement des spots extérieurs de l'église et du coffret de sécurité du beffroi

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal l'accord de la subvention de la part du Conseil Départemental de la Côte d'Or concernant ledit projet.

Il est précisé que l'éclairage extérieur de l'église est actuellement en panne : il fait disjoncter le compteur général.

Les membres du conseil municipal, **à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les devis émis par la SPIE et les établissements ETEB Lucotte pour le remplacement des spots extérieurs de l'église et du coffret de sécurité du beffroi pour un montant global HT 2 891,90 €, soit TTC 3 470,28€.

7) Zones d'accélération des énergies renouvelables ZAEnR

Dans le cadre de la loi 2023-175 du 10 mars 2023, Mme le Maire explique aux membres du conseil municipal la nécessité de réfléchir et d'identifier lesdites zones afin d'adopter la stratégie la plus porteuse pour la commune :

Avant le 31 décembre 2023, les conseils municipaux doivent :

1. Identifier les zones d'accélération pour l'implantation de d'énergies renouvelables
2. Organiser la concertation des habitants (modalités à la convenance de la commune)
3. Délibérer et renseigner le site que l'État aura mis à disposition pour cartographier les zones

Les EPCI doivent, avant les délibérations des communes, organiser un débat sur la cohérence entre les zones d'accélération identifiées et leur projet de territoire.

Le Secrétaire général de la préfecture réceptionne et transmet, pour avis, au Comité régional de l'énergie et consulte, au sein d'une conférence territoriale, les SCOT, PETR et EPCI.

Si les zones identifiées permettent d'atteindre les objectifs régionaux, la cartographie est arrêtée. Dans le cas contraire, le Secrétaire général demande aux communes de nouvelles zones dans un délais de trois mois avant l'arrêt de la cartographie des ZAER.

Ce processus devra être renouvelé tous les cinq ans.

La définition de zone n'est pas obligatoire mais permet de définir des secteurs sur le territoire communal qui sont favorables à l'implantation d'un ou plusieurs types d'énergies renouvelables.

Les zones d'accélération à définir sont les suivantes :

1. Eolien : les membres du conseil s'opposent à ce type d'énergie
2. Méthanisation : les membres du conseil s'opposent à ce type d'énergie

3. Hydroélectricité : Pas de rivière, donc aucune zone
4. Solaire thermique : envisageable sur toutes les toitures de la commune de Martrois
5. Solaire photovoltaïque sur bâtiments : envisageable sur la commune de Martrois
6. Solaire photovoltaïque au sol : zone envisageable sur le plateau direction Civry
7. Géothermie : envisageable sur tout le village de Martrois
8. Bois énergie : chaufferie bois qui pourrait desservir plusieurs bâtiments


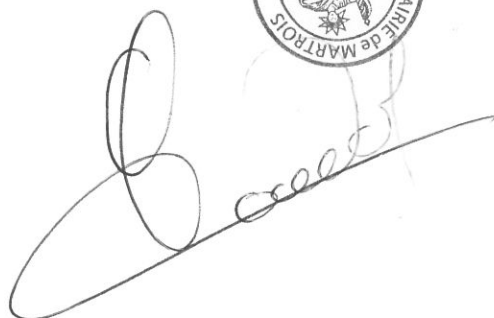
Information et questions diverses :

- **Réunion SIVOS** : suite au vote du budget 2024, il est expliqué que le coût du repas pour les enfants de – 3 ans s'élève à 11,75€/enfant/jour, alors que les parents payent 6€/le repas. Une communication de la part du SIVOS sera faite auprès des parents.
- **Allo Transport solidaire** : service mis à la disposition des habitants du territoire de la communauté de communes Pouilly/Bligny : tarif de la course à 1,50€
- **Eau** : une intervention à la SAUR a eu lieu cette semaine en raison de coups de bélier entendus dans les canalisations de Monsieur et Madame Fontaine. Cela venait d'un problème sur le surpresseur, doublé d'une panne sur l'une des deux pompes qui faisait disjoncter l'ensemble de l'installation. Le disjoncteur défectueux a été remplacé, un devis est attendu. 2 solutions se présentent : remplacement de la pompe défectueuse ou réparation s'il y a encore des pièces (rappel : la pompe a onze ans).

Fin de la séance à 21h38

Mme le Maire,

Geneviève JONDOT



Mme le secrétaire de séance,

